

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 99.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 20 JUIN 2022**

- En exercice : 89
- Présents : 54
- Votants : 72 (18 procurations)
- Suffrages exprimés : 69 (65 pour, 4 contre et 3 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le 14 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Béatrice BREBANT
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Michèle MAFFREN à qui elle a donné procuration
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY

- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jacques CHASTEL
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Alain RAHON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Lagagne-Montéglin : M. Pierre SEINTURIER
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Serres : M. Bernard COULLOMB
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christine REYNIER
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

## **ORDRE DU JOUR : Ecole de Musique Intercommunale : tarifs des redevances 2022-2023**

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale (EMI) et interventions en milieu scolaire » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A partir de la rentrée de septembre 2022, la scolarité à l'EMI sera désormais établie selon une logique de parcours (musiques actuelles ou musiques classiques) avec un forfait incluant 2 cours : une pratique dominante (instrument ou voix) et une pratique collective obligatoire.

Dans le cadre d'un parcours diplômant, pourra s'ajouter un cours de formation musicale théorique (solfège) compris dans le forfait.

Un parcours « préparation à un concours d'entrée en conservatoire » comprenant 6 cours d'instrument de 45 minutes sera instauré.

Les autres parcours destinés aux plus jeunes (parcours découverte, éveil et doudou, jardin musical) seront maintenues.

Le bureau propose de définir ainsi qu'il suit les tarifs de l'EMI pour l'année scolaire 2022-2023 :

Tarifs	Élèves résidant sur le territoire de la CCSB	Élèves résidant hors territoire de la CCSB
1 <sup>er</sup> membre de la famille	250 €	375 €
2 <sup>ème</sup> membre de la famille	190 €	260 €
Forfait famille (à compter du 3 <sup>ème</sup> membre)	590 €	800 €
Une pratique collective suivie seule, hors pratique dominante (sous réserve des places disponibles)	100 €	120 €
Pratique collective supplémentaire (tarif établi pour une pratique, sous réserve des places disponibles)	50 €	60 €
Parcours découverte (7/12 ans)	190 €	220 €
Eveil et doudou (3/4 ans)	100 €	120 €
Jardin musical (5/6 ans)	100 €	120 €
Parcours « préparation à un concours d'entrée en conservatoire »	100 €	120 €
Instrument supplémentaire (tarif non dégressif ; sous réserve des places disponibles)	190 €	200 €

Pour les redevances ci-dessus, les modalités de paiement proposées sont les suivantes :

- Par prélèvement automatique en 3 fois : mi-novembre, mi-février et mi-juin ;
- En numéraire, chèque, carte bancaire en une seule fois à la mi-novembre à réception d'un titre de recette émis par la collectivité.

Les tarifs proposés pour la participation annuelle à l'entretien des instruments mis à disposition restent inchangés :

Tarifs	Élèves résidant sur le territoire de la CCSB	Élèves résidant hors territoire de la CCSB
Instruments à bois	50 €	55 €
Instruments à cordes	40 €	45 €
Cuivres	30 €	35 €
Instruments du parcours découverte	40 €	45 €

Pour les redevances ci-dessus qui devront être réglées en même temps que les participations aux activités, les modalités de paiement seront les suivantes : en numéraire, chèque, carte bancaire, virement ou internet à réception d'un titre de recette émis par la collectivité.

Les tarifs proposés pour la participation aux concerts et stage et pour la location de salles sont les suivants :

Tarifs	Élèves résidant sur le territoire de la CCSB	Élèves résidant hors territoire de la CCSB
Stages :		
- 1 à 2 intervenants	20 € / jour	30 € / jour
- 3 intervenants	30 € / jour	40 € / jour
- 4 intervenants et plus	45 € / jour	55 € / jour
Concerts des enseignants et conférences :	2 € / enfant 5 € / adulte	3 € / enfant 5 € / adulte
Location de salle (forfait pour 2 heures ou moins)	15 €	20 €
Caution pour le prêt d'instrument	400 €	400 €

Les redevances ci-dessus seront payées via une régie, en numéraire ou chèque et uniquement par chèque en ce qui concerne la caution de prêt d'instrument.

Concernant les modalités d'inscription et d'annulation, il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

- ✓ En début d'année, si un élève souhaite se désinscrire, il devra le signaler au plus à l'issue du deuxième cours d'essai courant septembre, par courriel avec notification d'envoi et accusé de réception ou par courrier remis en mains propres au secrétariat de l'école de musique. Avec ce courrier, aucune facturation ne sera établie. Sans ce courrier, l'année scolaire sera due en totalité.
- ✓ Dans le cas d'une interruption en cours d'année, la facturation sera appliquée au prorata temporis des cours dispensés, uniquement dans les cas suivants et sous réserve de justificatifs :
  - le déménagement,
  - la mutation professionnelle,
  - la maladie grave.
- ✓ Dans le cas d'une inscription en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué à compter de la période entamée.  
 La redevance est due jusqu'à la fin de l'année scolaire sauf dans les cas énoncés ci-dessus.

- ✓ L'adresse de résidence retenue pour chaque élève est celle transmise au moment de l'inscription et ne fait l'objet d'aucun ajustement de facturation en cours d'année.
- ✓ Dans le cas où l'école de musique serait amenée à mettre en place des cours par visioconférence en raison de la situation sanitaire, une remise de 50 % du tarif en vigueur serait appliquée pour la période correspondante. Le remboursement des montants trop-perçus du fait de cette remise interviendrait en une seule fois en fin d'année scolaire.

Les élèves qui ne se sont pas acquittés de la redevance due pour l'année scolaire 2021-2022 ne pourront pas être réinscrits au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

- les tarifs de redevances de l'école de musique intercommunale pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- les modes de paiements proposés et leurs périodicités ;
- les modalités et conditions d'inscription et d'annulation proposées ;
- l'application d'un tarif réduit de 50% pour les cours donnés en visioconférence du fait de la situation sanitaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU

